

CRC AuvergneRhôneAlpes

De: Adrien TALLEC - LDLC ASVEL <a.tallec@ldlcasvel.com>
Envoyé: vendredi 4 avril 2025 15:27
À: CRC AuvergneRhôneAlpes; LEPIOUFF, Riana
Cc: Gaëtan MULLER - LDLC ASVEL
Objet: Lettre de Réponses - ASVEL BASKET - Observations définitives
Pièces jointes: Reponses lettre Obs def CRC Mars 25 v03.04.2025 vdef.pdf

Attention : ce courriel ne provient pas des JF, traitez-le avec prudence

A 250300

Bonjour,

vous trouverez ci joint à ce mail la lettre de réponsessignéepar Gaëtan Muller, Président Délégué et Directeur Général de la SA Asvel Basket en réponse à vos observations définitives, suite au contrôle opéré sur notre société.

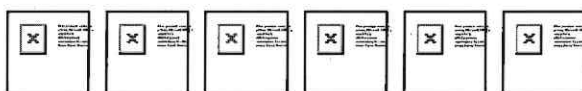
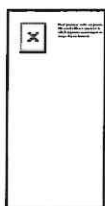
Nous vous faisons suivre en parallèle ce courrier à recommander avec accusé de réception.

Veuillez agréer nos respectueuses salutations.

Adrien TALLEC
Directeur Général
Adj.
LDLC ASVEL

 a.tallec@ldlcasvel.com
 +33 6 83090394
 ldlcasvel.com

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 04 AVR. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS



Le contenu de cet e-mail est confidentiel et destiné uniquement au destinataire spécifié dans le message. Il est strictement interdit de partager toute partie de ce message avec une tierce partie, sans le consentement écrit de l'expéditeur. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de répondre à ce message et de suivre sa suppression, afin que nous puissions nous assurer qu'une telle erreur ne se reproduise pas à l'avenir.



**Chambre régionale des comptes Auvergne-
Rhône-Alpes**

Madame La Présidente

124-126 Boulevard Vivier Merie

CS 23624

69503 Lyon Cedex 03

Par email : auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Confirmé par courrier recommandé avec A.R.

Le 4 avril 2025

**Objet : Notre réponse à vos observations définitives relatives au contrôle des comptes
et de la gestion de la société par actions simplifiée ASVEL Basket**

Madame la Présidente,

Dans le cadre du contrôle opéré par votre Chambre régionale des Comptes auprès de la SAS ASVEL BASKET, nous avons pris connaissance de votre rapport d'observations définitives que vous nous avez transmis début mars 2025.

Après analyse de vos observations et recommandations relatives au fonctionnement, à la gestion et, plus largement, au modèle économique de notre société, nous entendons prendre en considération l'ensemble de vos remarques.

Nous mettrons en œuvre l'ensemble des moyens permettant en particulier de suivre vos recommandations. Certains sujets font d'ores et déjà l'objet de transformations, notamment ceux en lien avec l'association ASVEL Basket, contrôlée quelques mois auparavant par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes.

Dès lors, par la présente, nous souhaitons vous faire part de nos commentaires ainsi que des mesures envisagées ou déjà mises en place concernant les quatre recommandations formulées dans votre rapport d'observations.





Recommandation n°1 : « Préciser dans la convention conclue entre l'association et la société sportive, les cas dans lesquels les joueurs d'une des deux structures peuvent intervenir pour le compte de l'autre. »

Le contrôle opéré par la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes sur l'association ASVEL Basket, qui joue un rôle d'association support pour notre club, comprenait lui-même aussi cette recommandation. Dès l'issue du contrôle de l'association ASVEL Basket, des démarches ont été initiées entre nos deux entités pour mettre en œuvre cette recommandation. Ainsi la convention liant les deux structures sera prochainement amendée par avenant afin de préciser, autant que faire se peut, les interactions et les mises à disposition de personnel.

Il est prévu que cet avenant, après rédaction par nos conseils, soit soumis respectivement à l'approbation du Comité de surveillance de la SAS ASVEL BASKET ainsi qu'à celle du bureau, puis de l'assemblée générale de l'association ASVEL Basket.

Recommandation n°2 : « Intégrer au sein du conseil de surveillance de la société sportive le membre de droit de l'association ASVEL Basket, conformément aux statuts de l'association. »

Tout d'abord, il est important de noter que le fonctionnement de la SAS ASVEL BASKET est régi par les statuts et le pacte extra-statutaire conclu entre les associés de la SAS. Notre société n'est donc pas tenue par le contenu des statuts de l'association.

Cela étant, nous tenons à préciser que le Comité de surveillance de la SAS ASVEL BASKET inclut de manière permanente, une représentation de l'association qui est membre à part entière de cet organe. Lors des réunions, l'association est représentée par M. Marc Lefebvre.

Par ailleurs, le Président de l'association, M. Pierre Grall, est systématiquement invité et participe aux séances du Comité de surveillance afin de contribuer aux échanges et de se tenir informé directement de la vie de la société.

Recommandation n°3 : « Effectuer des diligences sur les risques, avant de conclure un contrat de parrainage avec les principaux sponsors. »

Nous prenons évidemment note de votre recommandation et la partageons globalement. Nous sommes conscients des difficultés rencontrées dans nos récents partenariats, et ce malgré un travail préparatoire visant à sécuriser les engagements et les règlements financiers des contrats signés.





Concernant le dossier FEDCOM, il est à noter que, dans le secteur du basket, l'engagement multifacettes de ce nouveau média a créé des opportunités qui se sont malheureusement révélées décevantes pour plusieurs clubs et instances du basket, y compris la Ligue Nationale de Basket et l'Euroleague, qui ont également mis un terme à leur collaboration avec cette entreprise.

Pour l'avenir, nous envisageons de renforcer de manière importante notre politique de KYC (contrôle de solvabilité et de moralité), tout en mesurant le fait que le temps des affaires dans le sport n'est pas toujours compatible avec des contrôles approfondis. Nous nous efforcerons néanmoins de minimiser les risques à l'avenir en sélectionnant rigoureusement nos partenaires financiers et en renforçant notre vigilance.

Recommandation n°4 : « *Procéder en cas de poursuite de l'activité, à la recapitalisation de la SAS ASVEL Basket conformément aux dispositions du code de commerce.* »

Si les textes du code de commerce ne nous sont pas inconnus, nous considérons que le risque légal demeure essentiellement théorique et ne compromet ni les droits des créanciers ni ceux de l'administration.

Par ailleurs, une décision de recapitalisation relève de la volonté des actionnaires. À ce jour, l'actionnariat de la SAS est pleinement conscient de la fragilité de la situation du club et a toujours répondu présent pour assurer la continuité de l'activité. Toutefois, l'option d'une recapitalisation, que ce soit via les actionnaires en place ou par l'ouverture du capital à de nouveaux partenaires financiers, est actuellement à l'étude.

Plus généralement et au-delà de nos commentaires quant à vos quatre recommandations principales, nous tenons à souligner que notre société s'efforce chaque année de mettre en place un modèle préservant son équilibre économique, conformément aux exigences de la DNCCG notamment.

Il est important de noter que pendant la période contrôlée, notre société s'est trouvée dans une situation transitoire particulière, à savoir qu'elle a intégré la compétition de l'Euroleague (la plus prestigieuse des compétitions européennes) à compter de la saison 2019-2020 avec un statut « d'invité » pour deux ans. Cette période a impliqué une stratégie d'investissement cohérente et nécessaire que les associés étaient prêts à supporter pour maximiser les opportunités de développement et d'accroissement de la compétitivité du club. Cette logique d'investissement était en particulier justifiée par la perspective d'obtenir une licence





permanente (licence A) en Euroligue, ce qui a ouvert à notre société d'importantes perspectives de développement.

Dans ce contexte, le soutien des associés s'inscrivait dans une démarche logique et maîtrisée répondant à une logique d'investissement

En tout état de cause, il est essentiel de rappeler que la gestion financière de notre société fait l'objet d'un contrôle rigoureux des instances de contrôle de la Ligue Nationale de Basketball (LNB) et de l'Euroligue, garantissant ainsi la viabilité économique et, à tout le moins, la conformité budgétaire de notre structure.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Gaetan Muller

Directeur Général

